



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-016

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Le Maire de la Commune de Chanay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 423.1 et R. 423-15,

Vu la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

Vu la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

Vu la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

Vu la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la modification de la répartition des tâches et le changement de dénomination du service en Maison de l'Urbanisme entre les communes et la CCPB (avenant n°3),

Vu la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°4),

Vu la décision du bureau communautaire n°26-DB005 du 22 janvier 2026 approuvant la modification de la répartition des tâches entre les communes et TVI et l'intégration de nouvelles évolutions règlementaires (avenant n°5),

Vu la convention définissant le fonctionnement du service commun ADS – service instructeur conclue entre la Communauté de communes et la communes de Chanay, modifiée par avenants,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service commun,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité du Maire ou de son représentant, aux agents du service commun Autorisation Droit des Sols, désignés à l'article 2, aux fins de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols, tels que prévus par les articles R. 423-38 à R. 423-42 du Code de l'urbanisme, soit pour les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux pour les dossiers PCAT :

1. Lettres d'incomplétude ;
2. Lettres de majoration du délai de droit commun et les motifs de cette modification ;

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026.

3. Suspension/reprise du délai d'instruction ;
4. Lettres de consultation des différents organismes et services consultés dans le cadre de l'instruction (services internes, ABF, CDAC, DDT, Chambre d'agriculture, etc.).

Une copie de tous les documents signés au titre de la présente délégation sera systématiquement transmise au Maire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous :

- Madame Christiane COUTIN (instructrice)
- Madame Sylvie VIONNET (instructrice)
- Monsieur Nabyl SAIDI (Directeur de la Maison de l'urbanisme)

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (instructeur, responsable de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au Président de la communauté de communes Terre Valserhône.

Fait à Chanay le 27 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT